

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 3

L'an deux mille quatorze, et le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni exceptionnellement à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 17 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, MME NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M.PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à M.YVAN NAVARRO), M. ANDRE PAULHIAC (POUVOIR donné à M.JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé : M. DOMINIQUE GIRONNET

M.DENIS MOLET a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/093

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Municipal nous a saisi d'une demande d'admission en non valeur d'un état de reste à recouvrer, qui n'a pu, malgré les efforts déployés pour contacter les contribuables concernés, être encaissé.

Cet état qui est relatif à la fréquentation de la cantine et de l'ALAE ainsi qu'à des frais de fourrière s'élève à la somme de 1 356.59 €.

Compte tenu de l'ancienneté de ces créances, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de cet état

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'approuver la proposition énoncée ci-dessus.

- Transmis le 02 JUIL. 2014
- Affiché le 02 JUIL. 2014



Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

